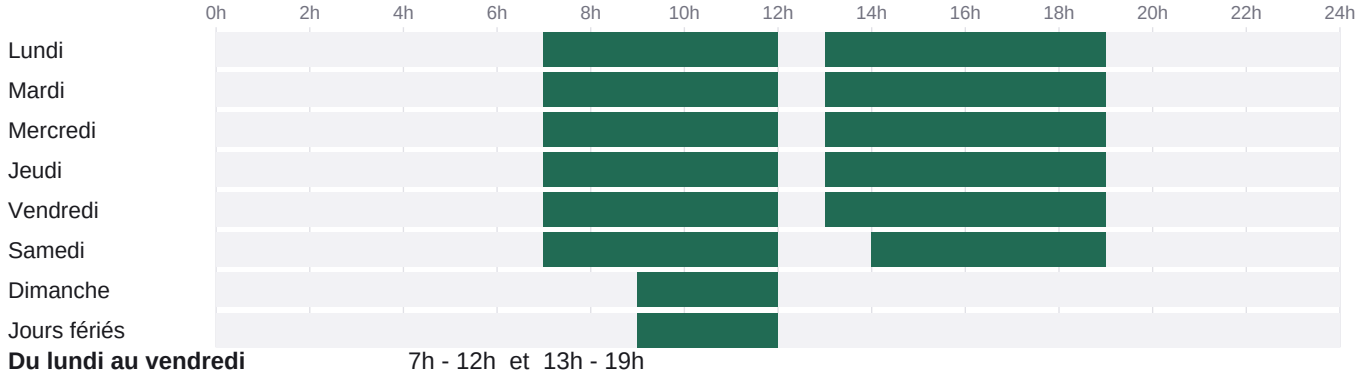
Horaires des travaux bruyants à Hoerdt

67720 · Bas-Rhin (67) · 4 570 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant lutte contre les bruits de voisinage, signé le 9 septembre 2015 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 19h
Samedi	7h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants : - du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, - la samedi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, - les dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.hoerdt.fr/app/uploads/2024/06/2015-09-09-arr-62-bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant lutte contre les bruits de voisinage, signé le 9 septembre 2015 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles ...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 19 heures et 7 heures ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente, dûment justifiée. »

Texte officiel : https://www.hoerdt.fr/app/uploads/2024/06/2015-09-09-arr-62-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.